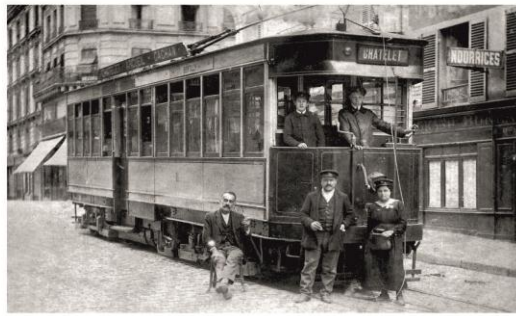




RATP



**LES
VRAIS
AUTONOMES**

19, Bd de Sébastopol
75001 PARIS

M° Châtelet les Halles

Tél : 01.42.33.60.48 - 09 51 76 60 94

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : satratp@free.fr

Site Internet : <http://www.sat-ratp.fr>

Les demandes de mutation : La moulinette qui fait mal à la tête !

Vous êtes nombreux à nous interpeler sur les règles de mutation.

Depuis la mise en place du SCOR nous n'avons cessé d'exiger de la part du RH de l'unité de la transparence, de la clarté. Rien n'a été fait à ce jour, pire encore, les agents ont le sentiment qu'il y a des petits arrangements qui se font dans leur dos pour exemples :

- 27 demandes de mutation gardées au chaud sous le coude de la responsable de site de THIAIS. Est-ce normal ? Est-ce acceptable ?
- Des agents validés SCC depuis peu à qui l'on déclare qu'ils doivent rester sur le site ou ils ont été affecté pour une période d'un an. Une pure invention de la part de certains cadres bien intentionnés.
- Des demandes de mutation qui ne sont même pas traitées voire même égarées.
- Des agents que l'on pousse à partir sur d'autres sites et qui en plus seront traités en priorité.
- Des services que l'on supprime comme ça, du jour au lendemain (Petite nuit à THIAIS)
- Des agents qui apprennent par des collègues d'autres sites qu'ils ont eu la mutation qu'ils attendaient.
- Un listing des agents mutés et même affiché sur certains sites ou des agents sont heureux de savoir qu'ils ont obtenu le poste qu'ils attendaient mais certains d'entre eux apprennent quelques jours plu tard que leur poste a disparu....
- Un manque de clarté total des postes à pourvoir, même les agents de maitrise ne s'y retrouvent plus, ils ne savent plus quoi répondre aux agents.

Les exemples ne manquent pas malheureusement.

Il est temps que la direction mette de l'ordre dans tout cela afin que les agents puissent enfin concilier leur privé et leur vie professionnelle.

Nos responsables accepteraient ils de se retrouver dans pareilles situations ? Ne faisons pas aux autres ce que l'on ne veut pas que l'on nous fasse.

Les syndicats signataires du SCOR doivent dans un premier temps :

- ✓ exiger une commission de suivi du protocole afin que cela ne se reproduise plus.
- ✓ retirer leur signature et laisser la direction assumer seule la responsabilité de l'échec de la mise en place de cette nouvelle unité avant d'aller négocier quoique ce soit pour les pôles assurant les activités fonctionnelles et transversales de l'unité si rien ne change rapidement.

Les agents veulent savoir :

- Ou sont les postes vacants ?
- A quelle date les demandes de mutation doivent-elles parvenir au RH ?
- L'ordre de classement des demandes de mutation.
- Les dates de "Moulinette"
- Pourquoi les mutations ne sont pas affichées dans les centres etc...

Pour terminer sur ce sujet il est important de rappeler :

Chapitre I, Article 2, point 2, Horaires de service (Des possibilités de changements de service entre agents sont offertes et une bourse d'échanges sera mise à disposition en concertation avec les organisations syndicales).



BULLETIN D'ADHÉSION

20....
Année

NOM : **Matricule :**
Prénom : **Département :**
Emploi : **Unité :**
Attachement :
Catégorie :
Adresse :
.....
Code Postal : **Ville :**
Tél. Mobile : **Tél. Domicile :**
Tél. Professionnel : 01 58 7.....
Votre Délégué :
Mail :@.....
Prix : 40 €
Règlement : Ch. Esp. Prél.

Signature _____